

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2023_6_10

L' an deux mille vingt trois, le lundi 19 juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 13 Juin 2023

Présents : 29

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Tarification du centre de
loisirs les Balladins**

Pouvoirs :

Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Bérengère BASTIDE

Mme Christiane RAYNARD, Vice-présidente, explique que les tarifs du centre de loisirs Les Balladins sont restés inchangés depuis 2016, pendant que les charges, notamment concernant les repas, ont considérablement augmenté. La tarification est par ailleurs complexe, avec des modules à ajouter sur chaque journée.

Une réflexion globale sur la tarification a donc été menée, d'une part pour la rendre plus lisible, d'autre part pour prendre en compte l'évolution des charges. Ainsi, il s'agit de :

- Supprimer la facturation de temps de garderie pour aller vers un unique tarif à la journée,
- Intégrer les gouters directement dans le prix des journées,
- Faire évoluer les tarifs, dans le respect du cadre fixé par la CAF, à savoir un tarif plancher et un tarif plafond, et une progressivité liée au quotient familial.
- Appliquer la nouvelle tarification à partir du 1er septembre 2023.

Dans un souci de cohérence sur le territoire, une réflexion commune a été engagée avec le centre de loisirs géré par le centre socio-culturel Revivre. Ainsi, la même tarification est proposée sur les deux structures :

- Tarif « plancher » : 11 € par jour
- Tarif « plafond » : 22 € par jour
- Taux d'effort de 0.016 appliqué sur le Quotient Familial.

La commission action sociale a donné un avis favorable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Approuve la nouvelle tarification présentée,
- Autorise le Président à mettre en œuvre les mesures nécessaires à son application à partir du 1er septembre 2023.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 007-200039832-20230619-D_2023_6_10-DE



Emis le 19/06/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le